

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2015**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 FEVRIER 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 26 Février 2015 Salle GOGUILLON, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 19 Février 2015.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Madame Laurence CUVILLIER, qui assistera à la séance sans qu'elle puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Elodie DUEZ qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

Avant qu'elle fasse l'appel, j'aimerai accueillir chaleureusement Monsieur BIGAILLON Laurent et Monsieur TOURNOIS Michel, qui sont installés aujourd'hui au Conseil Municipal du fait de la démission de Monsieur Claude MARIAGE et de Madame ASENSIO Lysiane.

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. BROGNIET Patrick, Mme GILSON Emmanuelle, M. LEGRAND Francis, Mme GILBERT Stéphanie, M. LEMAIRE Pascal, Mme LUDOVISI Brigitte, Mme CARRE Danyla, M. DECROIX Patrick, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. LEMAY Frédéric, Mme DUPUIS Michèle, M. MORTREUX Albert, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, Mme LEROUX Christiane, M. DRUESNE Patrick, Mme MENDOLA Nunziata, M. DELEHAYE Maxence, Mme CANIAU Nathalie, M. LAURENT Maxime, Mme MONCEAU Catherine, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme DUEZ Elodie, M. BIGAILLON Laurent, M. MARISSIAUX Jacques, Mme PERUS Evelyne, M. BECOURT Daniel, Mme SKORUPKA Martine, M. JEANNIN Serge, Melle GAILLET Julie, M. TOPARELLI Michel, M. TOURNOIS Michel.

Conseiller absent excusé :

M. MUSY Frédéric

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

I AFFAIRES GÉNÉRALES

1°) Adoption du Procès-Verbal en date du 17 Décembre 2014

Mme le Maire : A la page 46, on fait parler Monsieur Michel TOPARELLI à ma place, y a-t-il d'autres remarques ?

Mme PERUS : Je veux simplement signifier à la page 40, je n'étais pas présente, a été répondu des choses de la part du 1^{er} magistrat, ce qui m'a quand même assez interpellé. Je rappelle quand même que je participe à chaque commission, comme il se doit, que je ne suis en rien avare de propos, remarques et suggestions. Je tiens d'ailleurs à rappeler que les commissions n'ont pas qu'un simple rôle d'information, mais d'étude de choix possibles afin que le Conseil Municipal prennent les décisions qui s'imposent en toute démocratie. Vous pouvez constater que depuis ce début de mandat, notre groupe ne joue pas à l'opposition systématique, ni l'obstruction : le dénigrement n'est pas notre arme. Nous votons ce qui nous semble important et bénéfique pour les Bruaysiens et notre commune. Bien entendu, les choix de votre majorité ne sont pas toujours les nôtres, mais nous sommes en droit de les faire valoir : c'est le jeu démocratique et il est hors de question de nous museler, nous tenons à défendre nos électeurs et les autres Bruaysiens.

Mme le Maire : Merci Madame PERUS, Madame SKORUPKA ?

Mme SKORUPKA : Je n'ai rien à ajouter sur le Procès-Verbal du 17 Décembre, par contre, nous sommes étonnés de ne pas avoir adopté le Procès-verbal du 10 Décembre 2014.

Mme le Maire : On fera en sorte que cela soit fait.

M. BECOURT : Page 33, vous nous aviez dit que forcément il y avait un problème au niveau des invitations pour les commissions, les clés USB qui disparaissaient ...avez-vous découvert ce qu'il se passe car apparemment le problème n'est toujours pas résolu, je n'ai reçu aucun mail et ma collègue en a reçu 25.

Mme le Maire : Moi je m'étonne de cela, je vais laisser la parole à M. BROGNIET.

M. BROGNIET : On s'est rencontré lorsque j'ai porté les convocations du Conseil Municipal et tu m'as fait la remarque. J'ai vérifié sur tous les mails qui étaient envoyés par le service des sports en particulier parce que je les reçois, et ton nom y figure. Est-ce qu'il y a eu une erreur de frappe dans ton nom ou dans l'adresse mail, peut-être, donc on va vérifier. Tout à l'heure tu peux nous donner ton adresse mail afin qu'on vérifie.

Mme SKORUPKA : Pour moi aussi car je n'ai eu aucun mail.

M. BROGNIET : C'est l'adresse mail où tu travailles qui a été donnée. Si tu en as une autre, tu la donnes, il n'y a pas de soucis.

Mme le Maire : Ce qui serait bien, c'est que vous nous donniez vos numéros de téléphone si possible et puis les mails. Ecrivez-les lisiblement pour que les employés puissent les taper et qu'il n'y ait pas d'erreurs par la suite. **2 personnes ne participeront pas au vote** puisqu'ils n'étaient pas présents lors du précédent Conseil

UNANIMITE - Merci au service qui rédige ce compte rendu.

2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 16 Avril 2014 :

Date	Numéro	Libellés
<u>ANNEE 2014</u>		
20/11/2014	32	Institution d'une régie de recettes « droits de place sur les foires, marchés, brocantes, fêtes foraines et salons »
20/11/2014	33	Modification de nomination des mandataires suppléants de la régie de recettes « travaux d'impression »
20/11/2014	34	Modification de nomination des mandataires titulaires et des mandataires suppléants de la régie de recettes « Fêtes et Spectacles »
01/12/2014	36	Modification de nomination régie de recettes « distributeurs de boissons »
02/12/2014	37	Signature d'un contrat de location à titre précaire entre la commune de Bruay sur l'Escaut et les époux BELHAJ
01/12/2014	40	Décision d'abrogation de régie d'avances « Jumelage »
04/12/2014	41	Modification de l'intitulé de la régie d'avances « Fêtes publiques »
19/12/2014	42	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Marché de services relatif aux transports scolaires, centres de loisirs et seniors »
22/12/2014	44	Signature du contrat des travaux d'entretien de l'éclairage public avec la société Eiffage Energie
29/12/2014	45	Transfert dans le compteur des congés annuels des heures correspondant aux fêtes locales accordées à l'ensemble du personnel à compter du 1 ^{er} Janvier 2015
29/12/2014	46	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation d'une prestation de catch pour le service des sports et de la vie associative.

<u>ANNEE 2015</u>		
21/01/2015	1	Signature de la proposition de contrat de vérification périodique par le bureau VERITAS
26/01/2015	5	Renouvellement du contrat d'hébergement et maintenance KEEO

3°) Informations communiquées par Madame le Maire

Je souhaiterais vous informer des prochaines dates de conseil municipal : la prochaine séance se tiendra le 31 mars pour l'examen du DOB et vote du budget le 15 avril.

M. TOPARELLI : Simplement sur les décisions que vous avez prises, concernant le contrat d'entretien de l'éclairage public, j'ai bien noté que vous avez utilisé la procédure MAPA, est-ce qu'il y a eu d'autres entreprises qui ont soumissionnées ? et si oui, est-ce qu'on pourra avoir les montants ?

Mme le Maire : Il y en avait une deuxième mais comme cela de mémoire... si vous voulez on vous transmettra les éléments. Vous pouvez passer et on vous donnera tout cela.

Une information concernant la Place Henri Durre, nous travaillons avec Epareca pour la commercialisation des cellules. Elles sont toutes attribuées et aujourd'hui, il ne reste que 2 cellules à commercialiser. Stéphanie vous précisera ensuite les éléments et entrera plus dans le détail.

Une étude d'urbanisme lancée pour le développement de notre ville, aujourd'hui, notre commune est sollicitée par des bailleurs sociaux, des promoteurs, l'installation de centres commerciaux et avant de donner une réponse, j'ai demandé le soutien de Valenciennes Métropole pour mener une étude sur l'urbanisme de notre commune pour mieux organiser l'espace public, et cela, pour éviter des erreurs géographiques....

Aujourd'hui, deux études sont en cours, et je tenais à vous en informer, pour permettre de mener une réflexion pertinente : à savoir une étude autour des stations de tram (un périmètre de 500 m) et une étude en lien avec l'installation du palais des congrès d'Anzin et sa desserte qui touchera les plantys et par extension le pont de Bruay. Ces deux études vont vraiment nous être utiles pour le futur, futur proche et futur éloigné bien sûr.

Tout cela est en route et nous devrions avoir les premiers résultats dans les prochains mois. Bien sûr toutes ces études sont intégralement financées par valenciennes Métropole et ne coûteront rien à la commune.

Concernant la problématique de la Rue Renan et du Contournement Nord, je tenais à vous exposer la situation qui impacte les habitants des rues Renan et Dr Schultz.

Un arrêté préfectoral a autorisé en octobre 2012 l'exploitation du marais Cavenne par la société Gertrude pour pouvoir y déverser des déchets soi-disant inertes. Il est à préciser que l'aménagement de ce terrain et le dépôt de matériaux a reçu un avis défavorable de la part du conseil général.

Pourquoi ? et bien deux choses évidentes : l'intérêt écologique du site (proche de la maison de retraite) et du contournement Nord, et les déchets posés sur le site sont incompatibles avec les techniques utilisées pour la réalisation des voiries du contournement nord.

Malgré cela, l'arrêté a bien été accordé à la société.

Donc les riverains sont excédés avec le passage de plus de 100 camions par jour et le conseil général refuse de requalifier la zone de manière paysagère puisqu'elle est complètement polluée et détruite.

On est dans l'action depuis quelques mois : rencontre des riverains que je revois la semaine prochaine, alerte auprès du sous-préfet suite à notre constat sur la nature des déchets (non

inertes) , et nous avons limité les quantités de camions en diminuant la circulation des poids à certaines heures, faute de ne pouvoir faire mieux. Comme le culot ne tue pas, la société a osé nous envoyer deux factures de 39 000 € et 19 000 € pour leur manque à gagner ! je vous laisse faire le compte....

Je regrette quand même l'inaction de l'ancienne équipe puisque l'arrêté était attaqué dans un délai de 1 an, forcément il est trop tard, c'était en 2012, et que cette attaque était bien fondée au regard de l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre du contournement Nord.

C'est à regretter car on se retrouve avec une problématique énorme, on a reçu des techniciens du Conseil Général qui étaient très étonnés qu'on ait pu laisser faire sur la commune, et à cet endroit, une déchetterie à ciel ouvert. Je voulais vous en tenir informé et on reçoit les techniciens, le Sous Préfet va nous expliquer tout cela, tout ce qu'il est possible de faire, et on vous tiendra informé des suites.

Sur les travaux dans les écoles, je souhaitais vous faire part des travaux réalisés dans les écoles à hauteur de 47 450 € depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ces travaux réalisés ne sont que du curatif motivé par l'urgence et non du préventif :

- Menuiserie : remplacement et rénovation
- Sanitaire
- Peinture
- Charpente, couverture et isolation
- Eclairage, Installation de chauffage et VMC

Il reste encore beaucoup à faire dans les écoles, on a des demandes quasiment toutes les semaines des directeurs d'écoles, donc on essaie de parer à ce manquement et on vous tiendra informé des suites de ces travaux.

4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints

M. BROGNIET : Je voulais préciser qu'il y a un guide, certains d'entre vous l'ont vu, il y a des fautes d'orthographe, il y a des écrivains publics qui font la prose, donc je voulais quand même le préciser, cela a été fait par le Personnel, qui était malade en plus, mais qui est revenu pour continuer à faire le guide, on ne peut pas leur en vouloir de ces fautes. C'est vrai que de notre côté, on a vérifié, mais moi le premier, je fais des fautes d'orthographe... mais cela permet de voir si les gens l'ont lu.

Deuxième chose, il y a la vie bruaysienne, que l'on avait prévu de faire après le 15 Mars, mais pour des raisons que je vous laisse supposer, on le reporte juste le 1^{er} Avril. Il n'y aura pas de conflit d'intérêt à l'intérieur du journal par rapport à ce que vous savez.

Une dernière information, mais je vous tiendrai mieux informé lors du prochain Conseil, on va essayer de recréer ce qui avait été créé dans le passé, une école de pêche pour les petits mais je vous en reparlerai la prochaine fois. Je tenais à vous en informer au cas où vous auriez des idées pour des choses qu'on pourrait amener ou faire par rapport à cela. Merci.

Mme GILSON : Je tenais à vous rappeler le départ des enfants pour le séjour à la Montagne ce Dimanche à 21 h 45 place des Farineau. Il y a 72 enfants qui partiront dans le Jura près du Mont d'Or. Ils partent le Dimanche soir, ils arriveront le Lundi matin et ils reviendront Vendredi soir. Il y a différentes activités prévues, ski de fond, ski alpin, raquette, construction d'igloos, visite d'une fromagerie. Le départ est prévu à 22 h 30 Dimanche.

Mme GILBERT : Comme Sylvia le disait tout à l'heure, nous travaillons avec EPARECA pour la commercialisation des cellules. Actuellement, il va s'y installer, à partir de fin Avril, un fleuriste, une coiffeuse esthéticienne, le modélisme, et il y aura bien sûr la cellule pour Val Hainaut. On est en cours sur les deux autres cellules et je vous donnerai plus d'informations la prochaine fois quand ce sera concrétisé. Merci.

Mme CARRE : Juste quelques dates à retenir, le banquet des anciens aura lieu le Dimanche 08 Mars 2015 à la salle Polyvalente à partir de 14 h 00. Les inscriptions aux plateaux repas se feront les Mardi 10 et Mercredi 11 Mars, le jeudi 12 et Vendredi 13 Mars. On fonctionnera comme l'année dernière, nous continuons à faire les plateaux repas en travaillant avec les traiteurs de la commune.

5)° Election d'un Adjoint au Maire de la Ville de Bruay sur l'Escaut. Attribution d'un poste vacant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 1^{er} Avril 2014,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2014 créant 9 postes d'adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Claude MARIAGE, Adjoint au Maire, chargé des Travaux, Environnement, Aménagement du Territoire,

Vu le courrier en date du 05 Février 2015 de Monsieur Claude MARIAGE présentant sa démission aux fonctions d'Adjoint aux Travaux et de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bruay sur l'Escaut,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir un nouveau poste d'adjoint au rang n°8 dans l'ordre du tableau,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, aux termes de l'Article L 2122-7-2 du CGCT disposant que « en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 relatives à l'élection du Maire ».

Il est demandé aux membres de l'Assemblée de procéder au vote à bulletin secret afin de :

- Décider que l'Adjoint occupera, dans l'ordre du Tableau, le 8^{ème} rang.
- Procéder à la désignation du 8^{ème} Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Mme le Maire : Nous avons reçu la démission de Monsieur Claude Mariage en tant qu'adjoint et membre du conseil municipal en date du 5 février. Cette décision a été acceptée par le préfet en date du 12 février dernier.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée de procéder au vote à bulletin secret afin de :

- Décider que l'Adjoint occupera, dans l'ordre du Tableau, le 8^{ème} rang.
- Procéder à la désignation du 7^{ème} Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue
- Attribuer la même indemnité qu'à Monsieur Claude Mariage

Qui se porte candidat ?

M. MARISSIAUX : Je ne me porte pas candidat, je vous rassure, Madame ASENSIO m'a demandé de lire la lettre que vous avez reçu et dont j'ai reçu copie ainsi qu'Evelyne PERUS et Daniel BECOURT afin qu'elle figure au Procès-verbal et que tout le monde soit informé des raisons de son départ.

« Madame,

J'ai le regret par la présente d'avoir à vous présenter ma démission du poste de Conseillère Municipale que j'occupe depuis votre élection en Mars 2014. Pourtant vivement impliquée et concernée par les événements de notre commune, je ne m'estime plus pour l'instant en mesure d'exercer ce mandat dans les meilleures conditions et ce, en raison de problèmes personnels.

Plutôt que de pratiquer la politique de la chaise vide, je trouve plus judicieux de laisser ma place à un autre membre de notre liste plus disponible pour reprendre le flambeau et travailler en bonne intelligence. Il va de soi que je continuerai à suivre, de plus loin bien entendu, la vie politique, économique et sociale de notre commune.

Je vous souhaite à tous bonne continuation dans l'exercice de vos mandats respectifs et vous prie de croire Madame, en mes cordiales salutations. »

Je crois que cela méritait quand même d'être lu puisque nous sommes un peu tous cités dans sa lettre, et j'en profite pour m'enquérir des problèmes de santé de Monsieur MARIAGE. Est-ce que cela va mieux car on n'a pas eu vraiment la raison de sa démission.

Mme le Maire : Je n'ai pas sa lettre sous les yeux, mais je vous la remettrai. Ce sont des problèmes personnels Monsieur MARISSIAUX. Et je voulais vous répondre aussi par la même occasion que j'ai reçu Madame ASENSIO qui m'a expliqué pourquoi elle quittait le groupe d'opposition. On pourra s'expliquer aussi en tête à tête là-dessus.

Donc Monsieur MARISSIAUX n'est pas candidat....

Monsieur Maxence DELEHAYE se propose comme candidat, nous allons procéder au vote.

Vous avez des papiers sur la table pour le vote.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter	:	32
- Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	:	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	32
- Bulletins nuls et blancs (à déduire)	:	8
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	24

A OBTENU :

- « OUI »	Nombre de voix :	24
- « Bulletins blancs »	Nombre de voix :	8

Je souhaite la bienvenue à Monsieur DELEHAYE Maxence dans sa nouvelle mission d'adjoint aux travaux.

Remise de l'écharpe et de l'insigne.

■ **JEUNESSE**

6°) Autorisation de signature de la convention entre le Département, la Ville et le Collège Jean MACE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général des 25 Mai 1987 et 24 janvier 1996 décidant d'allouer une subvention à chaque commune qui met une ou plusieurs salles de sports à la disposition des collèges publics ou privés ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 juin 2009 étendant le principe de subvention à toute Personne Morale de Droit Public (ci-dessous dénommée PMDP) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 novembre 2014, fixant la participation du Département à 14 € de l'heure d'utilisation par les collèges publics pour l'année 2014/2015 ;

Considérant la demande du Conseil Général de mettre à disposition du collège Jean Macé le complexe sportif Jean-Philippe GATIEN afin de faire bénéficier aux collégiens d'un espace adapté à leur discipline,

Considérant que le Département s'engage à verser à la commune une subvention forfaitaire de 21 238 €00 correspondant aux 1517 heures d'utilisation du complexe sportif Jean-Philippe GATIEN par le collège Jean MACE,

Considérant que la participation est payable en un seul versement annuel,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse- Petite Enfance du 3 février 2015,

PROPOSE d'autoriser le Collège Jean MACE à utiliser le complexe sportif Jean-Philippe GATIEN selon les créneaux horaires définis,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui précise les engagements du Département, de la ville de Bruay sur l'Escaut et du collège Jean Macé.

Mme GILSON : C'est une délibération qui régularise l'occupation par les élèves du collège Jean Macé du complexe Gatien.

Le conseil général ayant voté un montant de 14 € par heure d'utilisation à raison de 1 517 H ce qui représente une subvention de 21 238 €,

Il est proposé d'autoriser le Collège Jean MACE à utiliser le complexe sportif Jean-Philippe GATIEN selon les créneaux horaires définis,

Et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui précise les engagements du Département, de la ville de Bruay sur l'Escaut et du collège Jean Macé.

UNANIMITE

7°) Autorisation de signature à Madame le Maire de la convention concernant un médecin référent pour le multi accueil « A Petits Pas »

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Considérant la nécessité de s'assurer le concours d'un médecin référent pour le centre multi-accueil « A petit pas », du 1^{er} mars au 31 décembre 2015,

Considérant que la mission confiée au médecin référent sera fixée à quinze heures maximum par an,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la rémunération correspondante au travail fourni,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse- Petite Enfance du 3 février 2015,

PROPOSE que le médecin référent sera rémunéré à la vacation sur une base horaire brute de 25 euros par heure dispensée et que sa rémunération sera versée au trimestre sur la base d'un état d'heures que le médecin devra remettre à la responsable de la structure chargée de le vérifier.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui précise les missions du médecin référent ainsi que les modalités pratiques.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015.

Mme GILSON : Considérant la nécessité de s'assurer le concours d'un médecin référent pour le centre multi-accueil « A petit pas », du 1^{er} mars au 31 décembre 2015,

La mission confiée au médecin référent sera fixée à 15 heures maximum par an,

Il y a lieu de se prononcer sur le montant de sa rémunération.

Vu l'avis favorable de la commission,

Il est proposé que le médecin référent soit rémunéré à la vacation sur une base horaire brute de 25 euros par heure dispensée et que sa rémunération sera versée au trimestre sur la base d'un état d'heures que le médecin devra remettre à la responsable de la structure chargée de le vérifier.

Et il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui précise les missions du médecin référent ainsi que les modalités pratiques.

Bien entendu les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015.

Mme PERUS : On avait discuté sur la convention, et on a ajouté un paragraphe :

Article 8 concernant la liaison entre le médecin scolaire et ce médecin référent. Par contre, moi je pense que dans l'article 8, il est écrit : « Lors de la première scolarisation d'un enfant ayant fréquenté le multi accueil, s'il s'avère nécessaire d'informer le médecin scolaire de son état de santé, les deux confrères pourront échanger à ce sujet. »

Il faut peut-être préciser que l'information n'est pas systématique mais la renforcer pour ne pas effrayer le médecin qui va arriver en croyant qu'il va avoir une surcharge de travail automatiquement en allant voir le multi accueil à chaque fois. D'autant que le coût, à ce prix là, on va avoir quand même du mal à pêcher un médecin qui va adhérer. A Bruay, il y a des médecins qui disparaissent et qui ne sont pas remplacés donc l'idée n'est pas mauvaise.

Ce qui nous a interpellé aussi, et on en avait discuté à la commission, quand on voit le prix d'un animateur CUCS, et le prix d'un médecin, il n'y a pas beaucoup de différence quand même.

M. BECOURT : Un animateur CUCS gagne mieux sa vie que le médecin.

Mme le Maire : On peut décider ce soir de revoir le montant. On peut au moins se rapprocher de l'animateur CUCS pour être correct et raisonnable. Bonne remarque, vous en êtes d'accord ?

UNANIMITE

I **POLITIQUE DE LA VILLE**

8°) Mise en place de l'Action Contrat de Ville 2015 - Espace Livres et Jeux

Considérant que la municipalité est engagée dans la mise en œuvre du dispositif : Contrat de ville pour les habitants issus des quartiers prioritaires, et qu'elle souhaite procéder au développement d'activités qui s'appuient sur les objectifs du -PTCS- Plan Territorial de Cohésion Sociale porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020.

Considérant que l'action répond à l'orientation 4 du PTCS qui a comme objet de favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen à savoir :

- Repérer et traiter le décrochage éducatif au sein de groupe sociaux identifiés ou dans un cadre plus individualisé.
- Favoriser la réussite éducative des enfants et des adolescents et faciliter les parcours d'excellence.

En visant les objectifs suivants :

- Associer les parents dans une logique de co-éducation
- Développer les temps d'échange entre les acteurs de la réussite éducative (parents-acteurs du temps libre-Éducation Nationale-service de prévention
- Développer l'accès aux pratiques culturelles

Considérant que l'action prévoit :

- L'ouverture d'un espace livres et jeux dans le quartier de Thiers -Maison des services Place Henri Durre - pour un public enfants et parents dont les horaires d'accueil seront les suivants:
- période scolaire 13h hebdomadaires Les mardis-jeudis et vendredis de 15h30 à 17h30
- vacances scolaires : 17h30 hebdomadaire – les mercredis et samedis de 14h30 à 17h30

Considérant que le coût global de l'action s'élève à 28 320 €.

Considérant que cette action a reçu un avis favorable de la part des services instructeurs de l'état induisant ainsi le versement d'une subvention qui représente 80% de son coût global soit: 22 656 €,

Que la part à charge pour la commune est de 5 664 €,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de cette action Espace Livres et Jeux et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. LEMAIRE : La municipalité est engagée dans la mise en œuvre du dispositif : Contrat de ville pour les habitants issus des quartiers prioritaires, et elle souhaite procéder au développement d'activités qui s'appuient sur les objectifs du Plan Territorial de Cohésion Sociale (PTCS) porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020.

L'action proposée a comme objet de favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen à savoir repérer et traiter le décrochage éducatif, favoriser la réussite éducative des enfants et des adolescents et faciliter les parcours d'excellence.

Nous poursuivons les objectifs suivants :

- Associer les parents dans une logique de co-éducation
- Développer les temps d'échange entre les acteurs de la réussite éducative (parents-acteurs du temps libre-Éducation Nationale - service de prévention
- Développer l'accès aux pratiques culturelles

L'action prévoit l'ouverture d'un espace livres et jeux dans le quartier de Thiers

-Maison des services Place Henri Durre - pour un public enfants et parents dont les horaires d'accueil seront les suivants:

- En période scolaire : Les mardis-jeudis et vendredis de 15h30 à 17h30
- En période de vacances scolaires : les mercredis et samedis de 14h30 à 17h30

Le coût global de l'action s'élève à 28 320 € financée à 80 % par l'Etat avec une part à charge communale de 5 664 €,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de cette action Espace Livres et Jeux et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

UNANIMITE

9°) Mise en place de l'Action Contrat de Ville 2015 – Atelier Parents – Enfants Bric à Brac

Considérant que la municipalité est engagée dans la mise en œuvre du dispositif : Contrat de ville pour les habitants issus des quartiers prioritaires, et qu'elle souhaite procéder au développement d'activités qui s'appuient sur les objectifs du -PTCS- Plan Territorial de Cohésion Sociale porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020.

Considérant que l'action répond à l'orientation 4 du PTCS qui a comme objet de favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen :

- Repérer et traiter le décrochage éducatif au sein de groupe sociaux identifiés ou dans un cadre plus individualisé.
- Favoriser la réussite éducative des enfants et des adolescents et faciliter les parcours d'excellence.

En visant les objectifs suivants :

- Associer les parents dans une logique de co-éducation
- Développer les temps d'échange entre les acteurs de la réussite éducative (parents-acteurs du temps libre-Éducation Nationale-service de prévention.

Considérant que l'action prévoit un atelier de 2h hebdomadaire encadré par une éducatrice de jeunes enfants (employée de la ville) et une animatrice de l'association Sydorécupetcréations,

Que les objectifs opérationnels visés sont :

- que les familles s'approprient des techniques créatives simples et peu coûteuses.
- que le groupe s'implique dans des projets communaux en lien avec le cadre de vie, l'environnement et les aménagements de la cité Thiers ancienne.

Considérant que le coût global de l'action s'élève à 4 000€.

Considérant que cette action a reçu un avis favorable de la part des services instructeurs de l'état induisant ainsi le versement d'une subvention qui représente 50% de son coût global soit: 2000 €

Que la part à charge pour la commune est de 2 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise en place de cette action Enfants BRIC à BRAC, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. LEMAIRE : Cette action a pour objet de favoriser également la réussite éducative et l'engagement citoyen qui vous a été exposé précédemment. On veut toujours garder une relation enfant - parent.

Cette action prévoit un atelier de 2h hebdomadaire pour fabriquer des objets avec des créatives simples et peu coûteuses, activité encadrée par une éducatrice de jeunes enfants (employée de la ville) et une animatrice de l'association Sydorécupetcréations, L'objectif étant que le groupe s'implique dans des projets communaux en lien avec le cadre de vie, l'environnement et les aménagements de la cité Thiers ancienne.

L'action coûte 4 000 € avec une subvention de 50 % par l'état soit une part à charge de la commune de 2 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise en place de cette action Enfants BRIC à BRAC, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

UNANIMITE

10°) Action DRE 2015 – Collège Jean MACE - Dessin de Maux (Dispositif de Réussite Éducative)

Considérant la volonté du collège Jean Macé de déposer une action auprès du GIP de Valenciennes dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative ;

Considérant que le dispositif DRE vise à apporter par ses actions un accompagnement spécifique aux enfants âgés de 2 à 16 ans et à leurs familles et que le public visé par l'action a été repéré par l'équipe pluri-disciplinaire composée d'acteurs éducatifs locaux et du GIP sur des critères précis mettant en évidence le ou les problématiques des jeunes repérés.

Considérant que le suivi de l'action prévoit : des évaluations individualisées et régulières dans le cadre des rencontres des équipes pluri-disciplinaire de réussite éducative auxquelles participe le référent municipal et un bilan annuel.

Considérant que le coût global de cette action est porté à 6 264 €

Considérant que le plan de financement de l'action est le suivant :

- Ville de Bruay sur l'Escaut : 1 879 €
- GIP réussite éducative : 4 385 €
- que cette action a reçu un avis favorable de la part des services instructeurs de l'état induisant ainsi le versement d'une subvention d'un montant de: 4 385 €

Considérant la demande de subvention du collège d'un montant de 1 879 €,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à accorder la subvention de 1 879 € sollicitée par le collège et de signer tous les documents s'y rapportant.

M. LEMAIRE : Cette action s'inscrit dans le cadre de la Réussite Éducative qui vise à apporter par ses actions un accompagnement spécifique aux enfants âgés de 2 à 16 ans et à leurs familles.

Cette action prévoit des évaluations individualisées et régulières dans le cadre des rencontres des équipes pluridisciplinaires de réussite éducative auxquelles participe le référent municipal et un bilan annuel.

Le coût global de cette action est porté à 6 264 €, le financement de cette action est réparti comme suit :

- Ville de Bruay sur l'Escaut : 1 879 €

- GIP réussite éducative : 4 385 €

- que cette action a reçu un avis favorable de la part des services instructeurs de l'état induisant ainsi le versement d'une subvention d'un montant de : 4 385 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à accorder la subvention de 1 879 € sollicitée par le collège et de signer tous les documents s'y rapportant.

Mme PERUS : On avait demandé une précision sur les employés municipaux qui s'occupaient du DRE. On a bien compris que c'est Christophe EGO et Philippe PASQUET donc pas de problème. Ce que je voulais savoir, c'est si vous avez eu le renseignement sur le coordinateur GIP, vous n'avez pas eu son nom ?

M. LEMAIRE : Non, pas pour l'instant, mais je vous le communiquerai ultérieurement.

UNANIMITE

11°) Fixation d'un coût horaire pour des intervenants dans le cadre de l'Action CUCS 2014

-
 Considérant que l'action proposée n'a pu être effective durant l'année 2014, faute d'avoir trouvé des intervenants spécifiques disponibles qui devaient être mis à disposition par le collège,

Considérant que l'action visait à organiser un parcours croisé de remise à niveau des savoirs de base « lecture et écriture » et d'activités culturelles pour 20 collégiens repérés par les acteurs éducatifs du collège et de la ville.

Considérant que la continuité de cette action dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020 et qu'elle souhaite procéder au développement d'activités qui s'appuient sur les objectifs du -PTCS- Plan Territorial de Cohésion Sociale porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Considérant la nécessité pour la mise œuvre de l'action de procéder au recrutement de personnel qualifié pour assurer des cours de remise à niveau des savoirs de base en lecture et écriture pour des collégiens.

Considérant la nécessité de fixer une rémunération au tarif de 24,03 €/net de l'heure soit 42,85 € brut toutes charges incluses,

Considérant que le coût global de l'action s'élève à 6 965 €.

Considérant que cette action a reçu un avis favorable de la part des services instructeurs de l'état en 2014 induisant ainsi le versement d'une subvention qui représente 50% de son coût global soit : 3 482 € et que la commune a une part à charge 3 483 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à fixer la rémunération des intervenants à hauteur de 24,03 € net de l'heure soit 42,85 € brut, que la municipalité engagerait dans le cadre de cette action.

M. LEMAIRE : L'action visait à organiser un parcours croisé de remise à niveau des savoirs de base « lecture et écriture » et d'activités culturelles pour 20 collégiens repérés par les acteurs éducatifs du collège et de la ville.

L'action s'inscrit dans le Contrat de ville 2015-2020 et pour sa mise en œuvre, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel qualifié pour assurer des cours de remise à niveau des savoirs de base en lecture et écriture pour des collégiens.

Considérant la nécessité de fixer une rémunération au tarif de 24,03 €/net de l'heure soit 42,85€ brut toutes charges incluses,

Le coût global de l'action s'élève à 6 965 € avec une subvention de 50 % de la part des services de l'Etat ce qui reste une part à charge de 3 483 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à fixer la rémunération des intervenants à hauteur de 24,03 € net de l'heure soit 42,85 € brut, que la municipalité engagerait dans le cadre de cette action.

UNANIMITE

I **SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

12°) Fixation du tarif « billetterie » et du « sponsoring » lors du gala de catch du 28/02/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-29,

Considérant le contrat signé avec la société de catch le 12 novembre 2014 pour un montant de 4950,00 euros ttc.

Considérant la nécessité de définir les tarifs des billets en vente pour assister au « Gala de Catch » spectacle sportif en salle en date du 28 février 2015.

Qu'il convient de fixer le montant des droits d'entrée au tarif de 10 € par place pour les adultes Bruaysiens, de 15€ par place pour les adultes extérieurs, et gratuité pour les enfants jusqu'à 11 ans inclus, accompagnés d'un adulte /limité à 2 enfants par adulte.

Considérant que dans le cadre de cette manifestation « Catch », la Ville propose également un partenariat aux entreprises ou commerces, par la mise en place d'un encart publicitaire SPONSORING sur les affiches.

Considérant l'avis favorable de la commission des Sports et Vie Associative en date du 20/11/2014,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant des droits d'entrée au tarif de :

10 € par place pour les adultes Bruaysiens,
15€ par place pour les adultes Extérieurs,
Gratuité pour les enfants jusqu'à 11 ans inclus, accompagnés d'un adulte /limité à 2 enfants par adulte.

D'accepter les recettes liées aux sponsors et à la mise en place d'encart publicitaire,

Dit que les droits d'entrée seront encaissés dans le cadre de la régie recette n°212 «Fête et Spectacle» de l'exercice 2015.

Mme LUDOVISI : La présente délibération vise à fixer le montant des droits d'entrée au tarif de 10 € par place pour les adultes Bruaysiens, de 15 € par place pour les adultes extérieurs, et gratuité pour les enfants jusqu'à 11 ans inclus, accompagnés d'un adulte /limité à 2 enfants par adulte pour le gala de catch qui aura lieu le 28 février prochain.

Dans ce cadre, la ville propose également un partenariat aux entreprises ou commerces, par la mise en place d'un encart publicitaire SPONSORING sur les affiches.

Considérant l'avis favorable de la commission des Sports et Vie Associative en date du 20/11/2014,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant des droits d'entrée au tarif de : 10 € par place pour les adultes Bruaysiens, 15€ par place pour les adultes Extérieurs, gratuité pour les enfants jusqu'à 11 ans inclus, accompagnés d'un adulte /limité à 2 enfants par adulte, d'accepter les recettes liées aux sponsors et à la mise en place d'encart publicitaire, dit que les droits d'entrée seront encaissés dans le cadre de la régie recette n°212 «Fête et Spectacle» de l'exercice 2015.

Une pré-vente a été mise en place il y a 15 jours suite à l'avis favorable de la commission et que nous n'avions de réunion de conseil municipal avant.

M. BECOURT : Ce point nous est présenté le 26 Février pour le 28. Qui plus est, nous pensons que ce point est inutile aujourd'hui, puisque la décision concernant les tarifs est déjà prise depuis plusieurs jours. Il suffit de regarder les flyers et les affiches. J'ai vu les premières affiches vers le 13 Février et les tarifs étaient déjà indiqués.

Mme le Maire : Il n'a vraiment pas de chance Monsieur BECOURT.... C'est toujours compliqué, pourquoi vous n'étiez pas à la commission, vous auriez pu en discuter des tarifs.... Ah c'est vrai, vous n'avez pas d'invitation non plus. Le sort s'acharne sur vous. Mais de toute façon, on est obligé de passer cette délibération pour les tarifs, et puis cela ne va pas changer les choses.

Mme SKORUPKA : Tous les trois, nous n'étions pas à la commission car nous n'avons pas eu les invitations.

Mme LUDOVISI : On a sorti les mails comme quoi ça a été envoyé. J'ai la photocopie. Je vous la donnerai demain.

Mme le Maire : Pour la billetterie, on est dans l'obligation de délibérer ce soir et d'accepter ce sponsoring. C'est une animation sur Bruay qui a déjà eu lieu dans les années précédentes. On s'est basé sur les tarifs aux alentours. Ce n'est pas un chiffre annoncé comme cela. On a combien de billets d'entrée ? On sait sur quoi on part à peu près ?

M. LEMAY : Pour l'instant on est à 120 entrées.

Mme le Maire : On vous a joint le tableau des sponsors.

M. LEMAY : En sponsor, on a pratiquement 1 900 euros.

M. LEGRAND : J'aimerais faire remarquer malgré tout que par le passé, il y a beaucoup de choses qui avaient été validées bien avant que nous, nous en soyons informés, et qu'on ait même à se prononcer. Bon, il y a eu les mails....Mystère de l'informatique....

Mme le Maire : C'est vrai, ne faites pas les étonnés quand même...et là ce n'est qu'un gala de catch, cela ne va pas changer la face du monde ! C'est une animation et on essaie d'équilibrer à peu près.

Melle GAILLET : En effet, cela ne va pas changer la face du monde à Bruay, mais si le tarif était moins important, il permettrait à peut-être plus de Bruaysiens et de Bruaysiennes, d'y accéder. Donc je pense que c'est important qu'on s'y penche parce que, l'accès à la Culture, l'accès au sport, c'est bien pour tous, et pas uniquement pour une seule catégorie de personnes.

M. LEMAY : Il faudrait regarder aussi les autres galas, il y en a à 25 euros, 30, 40 et jusqu'à 45 euros.

Melle GAILLET : Nous, nous l'avons fait et c'était gratuit. Voilà, donc vous voyez, on peut débattre...

Mme le Maire : Le tout gratuit déséquilibre les budgets aussi. On a le volet finances qui malheureusement est tel qu'il est, et à un moment donné, il faut avoir une attitude responsable. Le tout gratuit, moi je suis d'accord quand il est bien fait, mais il faut être réaliste aussi. On a des finances à tenir, il faut être responsable et courageux, et on l'est.

24 voix POUR – 8 Abstentions

13°) Approbation du règlement et des modalités d'attribution des subventions Municipales

En application des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville est sollicitée par le tissu associatif local et particulièrement dans le domaine du sport, et de la culture,

Considérant que dans un souci d'équité et afin de faciliter la prise de décision quant à l'attribution de subvention aux associations, il est nécessaire de se doter d'un règlement,

Considérant que Madame le Maire propose, par conséquent, de mettre en place un règlement afin de définir les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive,

Considérant l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative réunie en date du 20 novembre 2014,

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le règlement annexé afin qu'il soit appliqué et de donner pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Mme LUDOVISI : La Ville est sollicitée par le tissu associatif local et particulièrement dans le domaine du sport, et de la culture,

Dans un souci d'équité et afin de faciliter la prise de décision quant à l'attribution de subventions aux associations, il est nécessaire de se doter d'un règlement,

Considérant que Madame le Maire propose, par conséquent, de mettre en place un règlement afin de définir les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive,

Considérant l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative réunie en date du 20 novembre 2014,

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le règlement annexé afin qu'il soit appliqué et de donner pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Mme le Maire : Donc le règlement adopté par le Conseil Municipal, c'est bien le 26 Février, avez-vous des remarques ?

M. BECOURT : Madame LUDOVISI, que voulez-vous dire par : « Les actions doivent relever de la compétence de la commune et avoir des activités conformes à l'intérêt communal avéré » ?

Mme le Maire : Je laisse la parole à Monsieur BROGNIET

M. BROGNIET : Je vais dire deux mots car vous nous avez reproché il y a quelque temps, qu'on ne savait pas ce qu'on mettait dans les subventions, donc on a adressé, et cela a été mis dans les casiers, et j'étais présent lorsque Mme WOZNY les a mis dans vos casiers, vous avez eu un document demandant vos remarques. Nous n'avons eu aucun retour. C'est vrai que vous étiez excusé, vous n'avez pas eu de convocation. Donc il y a eu un document mis à votre disposition, sur lequel vous pouviez faire vos observations. Il y a eu des observations qui ont été faites, on en a discuté, Brigitte a tenu compte de toutes les observations qui avaient été faites, c'est dommage que vous n'ayez pas répondu.

Mme le Maire : L'intérêt communal avéré, c'est une obligation si on veut verser les subventions aux associations.

Melle GAILLET : Merci de me rendre la parole. Je voudrais faire un rappel. Le rôle d'une commune est d'offrir à tous ses habitants des espaces de loisirs, de détente, de sports, d'accès à la culture, on vient d'en parler il y a deux minutes. Dans cette période de crise économique, il est difficile pour les familles de payer pour elles-mêmes et pour leurs enfants une licence ou une adhésion, donc nous connaissons bien le lien social que jouent les associations de notre commune, et ce n'est pas le moment de leur faire des tracasseries financières ou administratives. Cette délibération nous pose questions : la première question est la suivante

- Quels enjeux y a-t-il derrière ces critères complexes et inapplicables d'attribution de subvention ?
- Visez-vous une distribution plus équitable des subventions ou un moyen de programmer vos subventions prévues à la baisse ?

Vous disiez tout à l'heure que vous étiez courageuse Madame le Maire, j'espère que vous répondrez à notre première question et la deuxième question, si vous ne baissez pas l'enveloppe globale des subventions, c'est au minimum un pourcentage pour chaque critère qu'il faut déterminer. Ce que vous ne faites pas dans les 7 critères que vous nous présentez. Si ce n'est pas le cas, c'est bien au détriment des autres associations que vous allez pallier l'austérité.

Nous, nous avons toujours été proches des associations, il faut reconnaître leurs actions et leurs difficultés au quotidien. Comment trouver des bénévoles s'il faut passer 4 heures à remplir une demande de subvention et produire un bilan. Ce n'est pas le rôle non plus des employés communaux de s'y atteler. La confiance est l'élément essentiel qui régie une association à une institution. L'institution c'est nous, la commune, et nous ne pensons pas que vous faites « beaucoup confiance à notre tissu associatif qui est le garant du bien vivre ensemble ». Dans tous les cas, nous ne pouvons pas voter en l'état cette délibération.

Mme le Maire : Je m'en doutais bien Melle Julie GAILLET. L'état des finances, et on l'explique depuis des mois, il y a un moment donné où il faut regarder à tout. On est à 100 % derrière les associations locales, c'est sûr. Maintenant, qu'il y ait un contrôle plus drastique, on est dans cette obligation là, c'est la première chose que nous a demandé de faire le Sous-Préfet, de regarder si l'utilisation des deniers publics était bien faite. Je pense que c'est tout à fait logique. Et je peux vous dire qu'on passe beaucoup de temps à regarder avec les associations, et elles le comprennent, ou alors elles n'ont pas le même langage avec nous, qu'avec vous, mais je pense qu'il faut qu'on fasse un effort financier par rapport aux associations. Pas forcément leur donner ce qu'elles avaient avant, il va falloir revoir l'enveloppe globale des subventions à la baisse, comme on le fait pour le reste des budgets, tout en sachant qu'on priorisera celle qui ont un fonctionnement utile à notre jeunesse, sport, culture... Donc ne vous inquiétez pas, on va y veiller et je me doutais bien que vous ne l'auriez pas votée de toute façon.

Melle GAILLET : Si je m'inquiète un peu car vous allez baisser les subventions, et dans les critères, il y a quand même des choses qui sont assez interpellantes. On va donner plus d'argent à une association où on plus d'adhérents de moins de 18 ans. Il y a des associations où on a que des adultes. Ce sont par exemple des associations qui traitent le diabète ou d'autres problèmes, et pareil, si on avait des associations avec des personnes plus âgées sur des critères qui pour moi ne sont pas applicables. Ensuite il y a d'autres choses, on parle aussi des associations où on a des licenciés compétiteurs, c'est-à-dire encore une fois, on va ne se fixer que sur une catégorie de personnes et on va faire de l'élitisme au lieu de faire de la massification. Et le problème, au jour d'aujourd'hui, c'est que, certains habitants, ne peuvent plus avoir accès à la culture, au sport, et là, il faut s'interroger.

Mme le Maire : Il y aura d'autres manières forcément d'intéresser la population, mais c'est vrai que, sur le monde associatif, on priorisera ce que est Jeunesse, les problématiques des uns et des autres, et ne vous inquiétez pas, on a une attitude responsable, ce n'est pas à la tête du client. Moi ce que je peux vous dire aujourd'hui, quand on regarde, et j'aimerais au passage remercier les Elus qui participent à des rencontres avec les associations où ils regardent leur financement, et bien, il y a quand même des questions à se poser. Et on vous fera un rapport là-dessus, ne vous inquiétez pas.

Mme LUDOVISI : Donc vous n'avez pas reçu non plus les invitations pour recevoir les associations.

Melle GAILLET : Madame LUDOVISI, je travaille, je suis fonctionnaire d'Etat et je termine à 18 h 30.

Mme LUDOVISI : Vous avez eu les horaires et je n'ai vu personne. Je me débrouille avec les Conseillers et les Adjoints à recevoir toutes les associations pour expliquer.

Melle GAILLET : C'est quelque chose qui n'est pas nouveau Mme LUDOVISI, on recevait aussi les associations.

Mme LUDOVISI : Oui, 10 minutes en commission.

Melle GAILLET : Juste pour répondre à votre question, oui en effet, c'est moi la destinataire des 25 mails que M. BECOURT ne reçoit pas. Et deuxièmement, à 15 h – 15 h 30 – 16 h – 16 h 30, je ne peux pas me libérer.

Mme LUDOVISI : Je suis là jusque 19 h 30 – 20 h 00

M. BROGNIET : C'est quand même dommage Julie qu'en étant du même groupe, vous ne vous passiez pas les messages pour vous assurer que vous les avez eu. Moi quand j'ai un message, je le transfère à chaque fois à ceux qui sont avec moi.

Melle GAILLET : Et oui vous êtes loyal vous Monsieur BROGNIET.

Mme le Maire : De toute façon Madame GAILLET, ce n'est pas légal non plus d'avoir des trésoreries dans les associations, aussi conséquentes. Brigitte se chargera de vous faire un petit état.

Melle GAILLET : Moi je parle de l'accès à la Culture pour les enfants et les adolescents et vous me parlez trésorerie....

Mme le Maire : Là le débat n'est pas sur l'association, il est sur les critères et les critères, on ne sera pas d'accord, auparavant je n'étais pas d'accord et je ne serai pas d'accord avec vous aujourd'hui.

Melle GAILLET : Mais si vous étiez d'accord, vous avez toujours voté Pour.

Mme le Maire : Pas toujours.

M. BECOURT : Puis-je avoir la réponse à ma question ?

Mme le Maire : Je vous ai répondu, c'est pour le contrôle des deniers publics, c'est une obligation, c'est la règle, c'est la Loi.

M. BECOURT : J'ai énoncé deux points : le 1^{er} « les actions doivent relever de la compétence de la commune », 2^{ème} point « avoir des activités conformes à l'intérêt communal avéré » et vous me dites ça, c'est logique, et j'avais une 3^{ème} question : qu'est-ce que vous sous-entendez par ancienneté de l'association ? C'est quoi une association ancienne ?

Mme le Maire : C'est l'ancrage sur le territoire et ça c'est légal, c'est une obligation tout ce qui est noté là.

M. MARISSIAUX : Nous ce qu'on voulait, c'était une explication de texte, visiblement vous avez quelques difficultés à la faire. C'est un point de détail, mais quelque part ça m'interroge car je suis très attaché à la liberté individuelle, il y a des associations qui m'ont dit que vous leur réclamiez les adresses personnelles de leurs licenciés ou de leurs adhérents. Je voulais savoir si c'était vrai car au niveau de la démarche, cela me choque un peu. Que vous fassiez la chasse aux licenciés fictifs, cela peut-être honorable, mais je m'interroge, est-ce que c'est une volonté de votre part ?

Mme LUDOVISI : Non, pas du tout, lorsque j'ai consulté les anciens dossiers, j'ai vu qu'il y avait des associations qui donnaient la liste de leurs adhérents. Donc j'ai demandé pour faire un calcul entre les Bruaysiens et les extérieurs. J'ai dit aux associations que c'était facultatif et qu'ils n'étaient pas obligés de me les donner.

Mme le Maire : C'est une manière d'être transparent, quand on n'a rien à se reprocher, il n'y a pas de problème.

M. MARISSIAUX : Il y a des Lois en France Madame le Maire, la loi informatique et liberté, on n'est pas tenu de donner les adresses des adhérents.

Mme le Maire : C'est ce qu'on fait nous, vous pouvez en parler vous des réglementations, des légalités, vous êtes bien placé pour en parler. Bravo.

M. MARISSIAUX : Je ne donne pas les adresses des parents des élèves du Lycée par exemple, parce que c'est interdit. Donc je m'interrogeais sur la démarche, et j'ai encore le droit de m'interroger.

Mme LUDOVISI : Je voulais seulement savoir le nombre des Bruaysiens et extérieurs c'est tout. Après j'ai su qu'on n'avait pas le droit, et je n'ai pas continué.

M. MARISSIAUX : Il suffit juste de demander le nombre de Bruaysiens et le nombre d'extérieurs.

Mme le Maire : C'est ce qui a été fait.

24 POUR – 8 Abstentions

I FETES - CULTURE

14°) Autorisation de signature à Madame le Maire de la convention fixant les modalités de prêt pour notre médiathèque du module d'animation « Boîte à Loup : Pile ou Face Chaperon Rouge » par la Médiathèque Départementale du Nord pour la période du 31 Mars 2015 au 24 Avril 2015

Considérant la volonté de notre commune de proposer aux administrés un module d'animation « Boîte à Loup : Pile ou Face Chaperon Rouge », pour la période du 31 Mars 2015 au 24 Avril 2015,

Considérant la proposition de la Médiathèque Départementale du Nord de mettre à notre disposition gratuitement le module d'animation « Boîte à Loup : Pile ou Face Chaperon Rouge » dans le cadre de la convention de partenariat pour la Bibliothèque Partenaire,

Considérant le lieu de l'animation situé à la Médiathèque n°1 rue W. Rousseau à Bruay sur l'Escaut, où sera listé dans l'inventaire le matériel d'exposition et de l'outil d'animation prêté par la Médiathèque Départementale du Nord du Conseil Général,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui fixe les modalités de prêt pour la bibliothèque de notre commune du module d'animation désigné ci-dessus à titre gratuit.

UNANIMITE

I EMPLOI – INSERTION – VIE ECONOMIQUE

15°) Fixation du tarif emplacement exposant extérieur pour la journée des saveurs et de l'artisanat 2015

Considérant que le dimanche 18 Octobre 2015 sera organisée par la ville de Bruay sur l'Escaut, une journée des saveurs et de l'artisanat à la salle polyvalente, où seront accueillis différents exposants gustatifs et artisanaux,

Considérant que le tarif appliqué aux exposants extérieurs est fixé à 50,00 € avec une gratuité pour les exposants bruaysiens,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les droits d'entrée à 50,00 € pour les exposants extérieurs et de conserver la gratuité pour les bruaysiens.

Mme GILBERT : Pour la loterie, il n'est pas légal de demander à donner un lot puisqu'en vertu de l'article R. 1617-13 du CGCT, seuls les paiements peuvent être effectués en numéraire, par chèque tiré sur le compte de disponibilités de la régie, par mandat postal, par carte bancaire, par virement, par prélèvement dans les conditions prévues pour les comptes publics.

Mme le Maire : Sur ce point, il y avait eu un échange en commission pour pouvoir diminuer le tarif et puis demander aux exposants un lot.

Mme GILBERT : L'année dernière, c'était le tarif qui avait été donné, et je vais prévoir une autre commission pour qu'on réfléchisse sur la façon de faire au niveau du lot.

Mme le Maire : L'idée de la loterie, c'est pour attirer la population donc ce qui est légal de faire c'est de passer cette tarification qu'on passe tous les ans et on peut acheter à chaque exposant un produit lors de cette journée des saveurs et puis le mettre en loterie.

Mme SKORUPKA : Je trouve que c'est cher 50 euros pour les extérieurs, est-ce que vous allez encore en avoir autant ?

Mme GILBERT : Vous me l'avez signalé l'année dernière, j'ai tenu le pari et cette année après la journée des saveurs, j'ai discuté avec les artisans et ça ne les a pas choqué le tarif. Comme ils me l'ont expliqué, ailleurs c'est même plus cher. Par contre, on a eu l'idée avec les artisans de la loterie. Le problème, la façon dont on en a parlé avec les artisans, on ne peut pas le faire, donc j'ai laissé le tarif tel quel puisque ça s'est bien passé l'année dernière, et je ne pense pas qu'à force je n'ai pas de participants.

Mme le Maire : C'est vrai qu'on en avait discuté, cette question avait été posée, mais sur le nombre de participants, on a eu la même chose que l'année dernière. Donc pas d'inquiétude et pour les Bruaysiens, c'est gratuit.

24 POUR – 8 Abstentions.**I TRAVAUX - ENVIRONNEMENT****16 °) Autorisation de signature concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de l'unité Hydrographique Cohérente n°10 – Sensée / Escaut**

Considérant le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 211.7, L 214.1 à 214.6, et R 214.1 à R 214.103,

Considérant l'Arrêté Préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique interdépartementale dans notre commune du Lundi 02 Février 2015 au Mardi 03 Mars 2015 inclus, l'avis au public et le dossier d'enquête publique,

Considérant que cette enquête porte sur la demande présentée par Monsieur le Directeur Régional de voies navigables de France afin d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et mettre en place le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de l'unité hydrographique cohérente n°10 – Sensée / Escaut,

Considérant le courrier du Préfet en date du 14 Janvier 2015 nous invitant à délibérer sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser les voies navigables de France à mettre en place le plan décrit comme ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

M. TOPARELLI : Simplement pour savoir, notre commune est impactée sur quel secteur avec cette opération ?

M. DELEHAYE : Au niveau de cette délibération, je me permettrai de vous répondre plus précisément la prochaine fois, comme j'ai pris mes fonctions aujourd'hui, je n'y manquerai pas lors du prochain Conseil.

Mme le Maire : Vous aurez votre réponse, on va laisser arriver Maxence, on va lui laisser un peu de temps Michel, c'est le baptême.

UNANIMITE

Mme LUDOVISI : Je voulais avertir celles et ceux qui font partis de ma commission, que les 19 et 20 Mars il y aura des commissions pour l'attribution des subventions à 18 h 30 ça vous va ? J'ai toujours fait comme ça et c'était bon avant, maintenant vous ne recevez plus rien je ne comprends pas.

Mme le Maire : N'oubliez pas de nous laisser vos adresses mails ce soir. Et si vous ne voulez pas les donner ce soir, vous l'envoyez à la cyber base.

Mme SKORUPKA : Moi j'ai donné mon mail au service Information communication. Donc si vous ne l'avez pas, c'est que votre service communication ne marche pas.

Mme LUDOVISI : Le mail de Karine, vous ne l'avez pas ?

M. BROGNIET : Je ne vois pas ce que le service Communication a à faire dans la réception de vos mails, hormis ceux qui arrivent à la cyberbase, à Monsieur Sylvain DUFRESNE, qui est en charge du site de la Ville. S'ils ne sont pas bons, c'est qu'il y a eu un souci quelque part. On va vérifier, on ne va pas épiloguer là-dessus. Envoyez un mail à Sylvain DUFRESNE et lui le transmettra tout de suite.

Mme le Maire : Il n'y a pas de questions diverses, donc je clôture le Conseil et je vous invite à vous rapprocher pour faire la photo de groupe.
On va vous distribuer le nouveau tableau des commissions.
Bonne soirée à tous.

La Secrétaire de Séance,

E. DUEZ